

pas une idée exacte des résultats de leur exclusion de nos eaux pour leur industrie, mais les chiffres fournis par le *Bradstreet* sont assez intelligibles pour être compris de tout le monde, et démontrent d'une manière concluante que l'accès de nos eaux est une nécessité vitale pour les pêcheurs des Etats de l'Est, et est d'une immense importance pour le commerce et pour le peuple. Il appert qu'en 1886 la pêche du maquereau n'a produit que 80,000 barils, contre 330,000 en 1885, et contre une quantité beaucoup plus grande que celle de l'année dernière pendant toutes les années écoulées depuis 1859. Le faible rendement de la pêche pendant cette année-là a eu pour effet d'élever le prix et de restreindre la consommation. L'augmentation dans ces provinces, en dépit du droit, a été plus forte qu'en 1885. Il est dit en outre que l'effet des droits a été de changer la route du commerce d'exportation, la plus grande partie du poisson expédié aujourd'hui par les marchands de Boston à Haiti et à Saint-Domingue étant mise en baril dans les provinces, au lieu de l'être dans les Etats. Pour ce qui est de la pêche de la morue, il y a une diminution de plus de 79,000 quintaux, diminution qui peut être attribuée à la difficulté d'obtenir de la boîte, ou que l'on peut expliquer par des causes naturelles, de pareilles variations ayant eu lieu les années précédentes, mais les chiffres relatifs à la pêche du maquereau pendant les années précédentes sont trop remarquables et trop uniformes pour être détruits à force d'explications. Le nombre de barils de poisson pêché chaque année depuis 1881 a été comme suit :

1881.....	391,657
1882.....	378,663
1883.....	226,685
1884.....	478,076
1885.....	329,943
1886.....	81,953

Si les croiseurs envoyés par le gouvernement fédéral avaient rempli efficacement leur devoir, il ne peut y avoir de doute que la disparité aurait été plus grande.

Je constate que la même autorité porte à 88,382 barils le rendement de la pêche en 1887, et dit que nos amis de la gauche prétendent que les croiseurs ont rempli leur devoir trop efficacement et ont appliqué la loi trop rigoureusement contre les pêcheurs américains, lorsque le *Chronicle* d'Halifax affirme le contraire. Ceci montre l'effet que le service de protection des pêcheries a eu sur la pêche du maquereau par les pêcheurs américains, et prouve d'une manière concluante que le poisson pêché ordinairement dans nos eaux par les Américains l'a été par les Canadiens, et que les profits résultant de la pêche de ce poisson vont dans le gousset de nos compatriotes. Je ne retournerai pas davantage la Chambre, mais je dirai que j'appuie ce traité avec beaucoup de plaisir, et je suis persuadé qu'on agissant ainsi je répondrai aux désirs de la population que je représente, population qui se livre à une exploitation considérable de l'industrie des pêcheries, et qui ne voit pas cette question de la même manière que quelques honorables députés l'ont représentée à cette Chambre et au pays depuis le commencement de ce débat.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

### RÉCLAMATION DE M. KING.

M. TUPPER (Pictou) pour M. Weldon (Saint-Jean) : Je propose que l'on nomme—

Un comité spécial composé de MM. Ca-grain, Edgar, Flynn, Ives, McDougald (Pictou), Mills (Annapolis), Wood (Brockville), et de l'auteur de la motion, chargé de faire une enquête et rapport sur la réclamation de James King, telle que formulée dans sa pétition reçue par cette Chambre le 21 mars 1888 ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

La motion est adoptée.

### DEMANDES DE RAPPORTS ACCORDÉES.

Copie de tous rapports envoyés au gouvernement par le commandant Gordon, ou aucun autre officier employé au service de protection des pêcheries, sur la conduite des pêcheries, les effets du service de protection, et les résultats probables de la continuation de la politique d'exclusion des pêcheurs américains de nos ports et de nos eaux.—(M. Davies.)

Copie de toutes soumissions reçues par le gouvernement pour le clôturage du chemin de fer de Prolongement Est, dans la Nouvelle-Ecosse, et de l'Intercolonial, à partir de Pictou-Landing jusqu'à la Jonction de Windsor, ainsi qu'un état indiquant le nom de la personne ou des personnes auxquelles des contrats ont été donnés, s'il en a été donné, et la longueur du clôturage donnée à chaque entrepreneur, ainsi que le montant à payer à chacun d'eux.—(M. Kirk.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. John Knight et le gouvernement et le département des chemins de fer ou aucun de ses officiers, au sujet de dommages subis par lui en rapport avec le chemin de fer d'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. Allan Knight et le gouvernement ; aussi entre le département des chemins de fer ou aucun des officiers, au sujet des dommages subis par lui en rapport avec l'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B. (M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. Patrick Glancey et le gouvernement ou aucun de ses officiers, ou le département des chemins de fer ou aucun de ses officiers, au sujet de dommages subis par lui en rapport avec l'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance entre M. Albert Bryanton et le département des chemins de fer ou aucun de ses officiers ou quelqu'un en son nom ; aussi, copie de tous rapports et instructions entre le dit département ou ses officiers pour placer une ligne d'évitement et un quai d'embranchement sur la propriété du dit Bryanton, sur l'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Correspondance entre M. Samuel Russell et le gouvernement fédéral, ou aucun de ses employés, ainsi que toutes communications et rapports de cet employé ou ces employés, au sujet d'une réclamation pour dommages causés à sa propriété par le chemin de fer d'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne ou personnes au sujet de la réclamation des Sauvages de Missis-sauga, en vertu des divers traités concernant des terrains non-cédés, ainsi que tous rapports et plans s'y rattachant.—(M. Madill.)

Copie de toute correspondance, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres touchant la construction d'un port de refuge à Wellington, lac Ontario.—(M. Platt.)

Copie de toute correspondance, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres, touchant le dragage du havre de Pictou, sur la baie de Quinté, qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre.—(M. Platt.)

Copie de toute correspondance et pétitions concernant la construction des bureaux de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, dans la ville de Pictou.—(M. Platt.)

Copie de tous papiers, écrits, et rapports entre M. Allan Bryanton et le gouvernement du Canada ou quelqu'un en son nom, ou entre les officiers du gouvernement et lui ou quelqu'un en son nom, ou entre le gouvernement et ses officiers, concernant la construction d'une plateforme ou d'une voie d'évitement près de sa propriété, sur la ligne du chemin de fer d'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de tous papiers et de la correspondance au sujet de l'emplacement de la ferme expérimentale, à Grenfell, Territoires du Nord-Ouest.—(M. Landerkin.)

1. Etat indiquant toutes les personnes qui ont affermé des terres à pâturages aux termes de l'ancienne formule d'affermage. 2. Le nombre de celles qui se sont pleinement conformées aux conditions des baux. 3. Le nombre de celles qui s'y sont partiellement conformées, et dans quelle mesure. 4. Le nombre de celles qui doivent des arrérages, et quel montant. 5. Le nombre d'anciens affermagés qui sont actuellement inoccupés.—(M. Davies.)

Copie de toute correspondance, rapports et recommandations se rapportant à l'allégation du capitaine George H. Young de Winnipeg, qui prétend avoir sauvé le prêtre blessé, le révérend père Moulin, à Batoche, le 11 mai 1885, avec l'aide des hommes d'ambulance Bailey et King, du 90<sup>ème</sup> bataillon ; et que le dit sauvetage n'a pas été effectué par le docteur Gravelly, de Cornwall, tel que relaté dans le rapport du chirurgien de la milice, présenté au parlement en mai 1886.—(M. Scarth.)

Etat donnant toutes soumissions reçues par le gouvernement pour fournitures de charbon durant la dernière année civile, les noms des adjudicataires et le prix, par tonne, dans tous les contrats pour charbon accordés par le gouvernement pendant la dernière année civile.—(M. Guillet.)

Etat indiquant : 1. La date de l'entrée de Henry Smyth dans le département de l'agriculture. 2. La date à laquelle il a été congédié. 3. Le montant à lui payé par jour ou par mois, pour frais de voyage. 4. La somme totale à lui payée pour frais de voyage ou autrement. 5. La somme totale à lui payée pour services de toute nature, frais de voyage et autres dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1887 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1888.—(M. McMullen.)

Etat indiquant tout le scrip émis par le gouvernement du Canada, pour toutes fins quelconques, dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, les dates et les montants des diverses émissions, et les fins pour lesquelles le scrip a été émis, le mode ou les modes de rachat, le montant de chaque émission rachetée jusqu'à présent, et la balance non encore rachetée à la date du 1<sup>er</sup> mars 1888.—(M. Wilson, Elgin.)

Etat donnant les noms et la date de nomination de chaque inspecteur de colonisation et de homestead dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris le Manitoba, le salaire payé à chacun, ainsi que les frais de voyage par jour ou par mois ; le montant total payé à chacun pour salaires et frais de voyage ou autres dépenses à partir de la date de leur entrée en fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1888.—(M. McMullen.)

Etat indiquant séparément, quant aux compagnies faisant affaires en vertu d'une licence du gouvernement, le montant des risques couverts par les assurances contre l'incendie au 31 décembre de chaque année, de 1881 à 1887, inclusivement ; le nombre de polices d'assurance en